

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 28 mars 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 7

Objet :

1 - Que la convocation a été adressée le 21 mars 2023 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 10 membres présents, à savoir :

ENVIRONNEMENT

Etude de synergies pour le transport et la valorisation /traitement de déchets ménagers et assimilés entre la Métropole de Lyon et le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le S.E.E.D.R

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Daval, Dozance, Durantin, Mayère, Reulier
Mmes Pras, Vaginay

Absents avec excuses : MM. Fréchet, Nicolin, Roux, Troncy

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Dozance

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

Convention d'entente

Code nomenclature : 1.4

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Capitan M. Peyron	M. Brun M. Boire

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La Métropole de Lyon, regroupant 59 communes et représentant une population de 1,4 M d'habitants, est compétente, conformément à l'article L 3634-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans le cadre de son nouveau schéma directeur déchets à 2030, la Métropole de Lyon porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets, et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique.

Elle a donc engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les deux unités (Lyon Nord et Lyon Sud) présentes sur son territoire, construites en 1989, nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets de son territoire.

Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur son territoire, la métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment les membres du SYDEMER, de Vienne Condrieu Agglomération, du SITOM Sud Rhône, de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais et du S.E.E.D.R.

Il s'agirait d'étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des déchets valorisables énergétiquement sur l'usine de traitement énergétique Lyon Sud de la Métropole de Lyon et notamment :

- les modalités juridiques de cette collaboration,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré (pour le SYDEMER et le S.E.E.D.R) ou fluvial pour Vienne Condrieu agglomération.

Par conséquent, cette coopération doit être encadrée par une convention d'entente selon les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT. Elle aura pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la réalisation et le financement nécessaire de ces études. L'ensemble des questions d'intérêt commun seront débattues au sein d'une conférence, composée de trois représentants de chaque partie au maximum. La présidence de cette conférence sera assurée alternativement tous les ans par chaque membre du groupement.

Ainsi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1) approuver la convention d'entente relative à l'étude de synergies pour le transport et la valorisation/traitement des déchets ménagers et assimilés entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, Vienne Condrieu Agglomération, le SITOM Sud Rhône, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, le S.E.E.D.R;
- 2) désigner M. Jean-Yves BOIRE et M. Henri GROSDENIS à siéger au sein de la conférence ;
- 3) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'entente, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 28 mars 2023

Le secrétaire de séance,



A blue ink signature is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.